



**SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS  
349, CHEMIN DE VAL-DES-LACS, VAL-DES-LACS (QUÉBEC) J0T2P0  
TÉLÉPHONE : 819 326 5624 POSTE 3604  
[urbanisme@val-des-lacs.ca](mailto:urbanisme@val-des-lacs.ca)

FORMULAIRE DE DEMANDE

## ABATTAGE D'ARBRES

<b>1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	
Prénom	Nom
Adresse	
Code postal	
Ville	N° Téléphone
Courriel @	N° Cellulaire
Si le demandeur n'est pas le propriétaire : joindre une procuration signée par le propriétaire	
<b>2 EMPLACEMENT DES TRAVAUX</b>	
Adresse	N° de lot (cadastre du Québec)
PRÉSENCE D'UN LAC, D'UN COURS D'EAU OU D'UN MILIEU HUMIDE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	TERRAIN COMPORTANT DES PENTES FORTES (27°/50%) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>3 DESCRIPTION DE L'ABATTAGE D'ARBRES</b>	
MOTIF(S) DE L'ABATTAGE D'ARBRES	<input type="checkbox"/> Construction d'un bâtiment <input type="checkbox"/> Arbre malade <input type="checkbox"/> Arbre dangereux <input type="checkbox"/> Arbre nuisible <input type="checkbox"/> Arbre mort <input type="checkbox"/> Arbre causant des dommages à la propriété <input type="checkbox"/> Autres, préciser :
NOMBRE TOTAL D'ARBRES À ABATTRE :	
EMPLACEMENT DES ARBRES	<input type="checkbox"/> Cour avant <input type="checkbox"/> Cour arrière / latérale
<b>4 EXÉCUTANT DES TRAVAUX</b>	
<input type="checkbox"/> L'ÉMONDEUR (si coché, remplir la section ci-dessous) <input type="checkbox"/> LE PROPRIÉTAIRE	
Nom de l'émondeur	
Adresse	Code postal
Courriel @	N° Téléphone de l'entreprise
<b>5 SIGNATURE DU DEMANDEUR</b>	
Le soussigné, déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis pour l'analyse de la présente demande. Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis ou un certificat d'autorisation permettant l'exécution de travaux.	
Date de la demande (Jour/Mois/Année)	Signature du demandeur

## CONTENU OBLIGATOIRE

- Pour la coupe de trois arbres ou plus, un croquis** indiquant :
  - L'emplacement approximatif des arbres à abattre sur le terrain avec le pourcentage (%) de surface déboisée
- Pour la coupe de trois arbres et moins**
  - Des photographies de chacun des arbres à abattre

## TARIFICATION

Abattage d'arbres	20.00 \$
-------------------	----------

### CONSIGNES AU DEMANDEUR

1. Informez-vous de la réglementation en vigueur
2. Imprimez et signez le formulaire dûment rempli
3. Réunissez les documents requis
4. Transmettez la demande par courriel à [urbanisme@val-des-lacs.ca](mailto:urbanisme@val-des-lacs.ca) ou venez la déposer à l'accueil de la mairie

## RÉGLEMENTATION IMPORTANTE

### Lacs, rivières, ruisseaux et milieux humides

- Dans la bande de protection (10m) entourant un milieu humide, seul est autorisé l'abattage d'arbres ne prélevant pas plus du tiers des tiges de 15 cm et plus de diamètre par période de dix (10) ans, à la condition qu'aucune machinerie n'y circule est permis
- La coupe d'arbres requis pour permettre l'accès au pont, à la passerelle, ou à l'accès privé est permise
- Seule la coupe d'assainissement est permise dans la rive (10 ou 15m) d'un cours d'eau ou plan d'eau

### Superficie déboisée pour l'implantation d'un bâtiment principal

- Pour l'implantation d'un bâtiment principal, de ses usages et constructions accessoires, il est possible de déboiser aux conditions suivantes;
- Un maximum de soixante-cinq pour cent (65%) peut être déboisé pour un terrain ayant une superficie de moins de deux mille cinq cents (2500) mètres carrés;
- Un maximum de cinquante pour cent (50%) peut être déboisé pour un terrain ayant une superficie entre deux mille cinq cent un (2501) mètres carrés et trois mille cinq cents (3500) mètres carrés;
- Un maximum de quarante pour cent (40%) peut être déboisé pour un terrain ayant une superficie entre trois mille cinq cent un (3501) mètres carrés et quatre mille cinq cents (4500) mètres carrés;
- Un maximum de trente-cinq pour cent (35%) peut être déboisé pour un terrain ayant une superficie entre quatre mille cinq cent un (4501) mètres carrés et cinq mille cinq cents (5500) mètres carrés;
- Un maximum de trente pour cent (30%) peut être déboisé pour un terrain ayant une superficie de plus de cinq mille cinq cent un (5501) mètres carrés jusqu'à un maximum de deux mille cinq cents (2500) mètres carrés.
- Lorsque la pente moyenne de l'emplacement déboisé est supérieure à quinze pour cent (15%) et inférieur à vingt-quatre pour cent (24%), on doit réduire de quatre pour cent (4%) la superficie maximum de déboisement possible. Lorsque la pente moyenne de l'emplacement déboisé est de vingt-cinq pour cent (25%) et plus, on doit réduire de huit pour cent (8%) la superficie maximum de déboisement possible.